

ID: 073-200041010-20220929-DEL_122_2022-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 52 Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			Х
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			Х
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	Х		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		140
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		-
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André .	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			Х
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		

Délibération 122-2022 Page 1 sur 4

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220929-DEL_122_2022-DE

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			Х
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	Х		

122-2022 : ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- Les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

Délibération 122-2022 Page 2 sur 4

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220929-DEL_122_2022-DE

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	44,73 %
CGLE	43 880 €	10,83 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	13,89 %
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX	56 250 €	13,89 %
GRAND LAC	33 750 €	8,33 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	8,33 %

L'objet de la SPL de la Savoie est de réaliser des opérations de maîtrise d'ouvrage de constructions et aménagements publics sous mandat pour le compte exclusif de ses membres.

A titre d'information, les opérations réalisées par la SPLS pour le compte de ses membres actuels sont communiquées en annexe.

La Communauté de communes souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage de gros projets de construction à venir (bâtiment multiservice à saint Pierre d'Albigny notamment) ou d'aménagement de voiries et voies cyclables, dans un contexte où la collectivité n'arrive pas à pourvoir les postes techniques qu'elle a créés (technicien bâtiment, technicien VRD pour les ZAC).

La SPLS n'a pas de salariés car la gestion des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires s'opère par convention de mise à disposition de personnel de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- o entre au capital de la SPLS à hauteur de 3 375 actions d'une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 €,
- o dispose d'un poste d'administrateur.

A titre d'information, il est précisé que la commune de Montmélian va adhérer ce mois-ci à la SPL et que les communes de Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny ont engagé des discussions avec la SPL.

Il convient par ailleurs de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPLS.

Délibération 122-2022 Page 3 sur 4

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220929-DEL_122_2022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Eric BARBIER) :

- DECIDE de l'entrée de la Communauté de Communes au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour un montant de 33 750 € représentant 3 375 actions d'une valeur unitaire de 10 €;
- ➤ **DESIGNE** M. Jean-François DUC pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein des instances de la SPLS (Conseil d'Administration et Assemblées générale et extraordinaire);
- > AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration de la SPLS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le secrétaire de séance

Elodie VANACKERE

June 1 100

La Présidente,

Béatrice SANTAIS